

Département

BAS-RHIN

PROCES VERBAL N°5

Arrondissement

HAGUENAU WISSEMBOURG

DU CONSEIL MUNICIPAL DE KILSTETT

24 JUIN 2025 A 19h30 EN MAIRIE



Le 24 juin 2025 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Kilstett, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Francis LAAS, Maire.

Convocation transmise le 17 juin 2025

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents ou représentés : 23

Le quorum est atteint.

Les Adjointes au Maire

M. Olivier SIEGEL, Mme Simone BAUER, M. Alain KISTNER, M. Jean-Philippe LIENHARD

Les membres du Conseil Municipal

M. Matthieu AIROLDI, M. Yves FETIQUE, M. Léopold HACQUARD, Mme Christine ZINCK, Mme Cathie MANTZ, Mme Evelyne SCHMITTER, Mme Valérie BRUN, Mme Elodie ENNESSER, Mme Esther GREINER, M. Julien MORITZ, Mme Francine HUMMEL, M. Lionel WINTER, M. Olivier MEYER conseiller délégué, Mme Audrey KRIEGER,

Absents excusés

Mme Rosita KAISER donne procuration à M. Alain KISTNER, Mme Monique RUDOLF donne procuration à M. Olivier SIEGEL, Mme Johanne VIEZZI donne procuration à Mme Audrey KRIEGER.

Absent

M. Christophe ADAM

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation des procès-verbaux des Conseils Municipaux du 25 mars et du 20 mai 2025.
- 3) Finances. Décision modificative N°1-2025 du budget général.
- 4) Finances. Transmission des documents budgétaires du CCAS via le compte de la commune.
- 5) Finances. Placement de fonds compte à termes.
- 6) Travaux. Réaménagement de la rue du Denzlach.
- 7) Travaux. Aménagement de la rue du Chemin de Fer
- 8) Aménagement de la rue du Chemin de Fer. Désignation de la maîtrise d'œuvre.
- 9) Personnel. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour assurer des cours de trompette à l'école de musique municipale de Kilstett.
- 10) Urbanisme. Droit de préemption urbain.
- 11) Divers.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Valérie BRUN se propose.

Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.

2) APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 25 MARS ET DU 20 MAI 2025.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 25 mars et 20 mai 2025.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 mars est adopté à l'unanimité.

Madame Francine HUMMEL demande à prendre la parole.

Monsieur le Maire lui autorise.

Madame Francine HUMMEL lit une lettre adressée à Monsieur le Maire et signée par 19 membres du Conseil Municipal.

La directrice générale des services quitte la salle du conseil municipale à 19h45 et revient à 20h00.

Monsieur le Maire décide de supprimer le point divers du procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2025.

Une correction doit être apportée à la délibération N°25/33. Pour l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises, le tirage au sort a été fait de manière aléatoire par un logiciel de gestion des élections et non par le conseil municipal.

Le procès-verbal du 20 mai 2025, ainsi amendé, est adopté à l'unanimité.

3) FINANCES. DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2025 DU BUDGET GENERAL.

VU la délibération du Conseil Municipal N°25/13 portant vote du budget primitif 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

CONSIDERANT que les cotisations CNRACL - Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales des agents détachés sur des postes de contractuels sont à régler par la collectivité d'origine et à récupérer auprès de l'agent et de la collectivité d'accueil ;

CONSIDERANT qu'un agent de la commune actuellement détaché à l'UNISTRA se trouve dans cette situation depuis 2023 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une opération budgétaire ;

CONSIDERANT par ailleurs qu'il convient de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulant à hauteur de 611.08 € ;

CONSIDERANT que les crédits votés sont insuffisants ;

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

6453 (chapitre 012) Cotisations aux caisses de retraite	+ 52 000 €
6817 (chapitre 68) Provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 550 €
6288 (chapitre 011) Divers	- 550 €

Recettes :

6479 (chapitre 013) Remboursement sur autres charges sociales	+ 52 000 €
---	------------

APPROUVE la décision modificative

Par 20 voix pour, 1 contre et 1 abstention des présents ou représentés.

4) FINANCES TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES DU CCAS VIA LE COMPTE DE LA COMMUNE.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la loi de finances initiale pour 2024 ;

VU la note du 6 septembre 2024 du ministère de l'intérieur et des outre-mer et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires relative au déploiement du compte financier unique et ses prérequis, généralisé lors de l'exercice budgétaire 2026 ;

VU la délibération du CCAS du 22 mai 2025

CONSIDERANT que les recettes de fonctionnement du CCAS sont inférieures à 30 489.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE que les opérations budgétaires du CCAS ne seront pas retracées dans un compte distinct mais qu'elles feront l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune de Kilstett, commune de rattachement du CCAS ;

DECIDE que le budget adopté par le Conseil d'Administration du CCAS sera présenté en annexe du budget de la commune de Kilstett;

DECIDE d'une prise d'effet de ces décisions au 1^{er} janvier 2026

Par 20 voix pour, 1 contre et 1 abstention des présents ou représentés.

5) FINANCES : PLACEMENT DE FONDS COMPTE A TERMES

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au placement des fonds provenant de l'échange de biens communaux avec la société AMIRAL sur un compte à terme (CAT) auprès du Trésor public pour un montant maximum de 384 000 € (trois cent quatre-vingt-quatre mille euros), pour une durée maximale de 6 mois et à procéder, si la situation de trésorerie le justifie, au retrait anticipé des fonds.

VU le 3^e alinéa de l'article 26-3 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2021 relatif aux lois de finances (LOLF) qui dispose que « sauf disposition expresse d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat » ;

VU l'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1618-1 et L.1618-2 ;

VU l'article L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment son 3^e alinéa qui précise les conditions d'origine de fonds ;

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 qui définit notamment la liste des recettes exceptionnelles dont les fonds peuvent faire l'objet d'un placement dans l'attente de leur réemploi ;

VU la circulaire interministérielle n° NOR/ECO/R/04/60116/C du 22 septembre 2004 précisant les modalités pratiques de mise en œuvre de ce régime de dérogations ;

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État pour les fonds qui proviennent notamment de l'aliénation d'un élément du patrimoine ;

CONSIDÉRANT que les fonds dont l'emploi est différé peuvent être placés sur un compte à terme dont les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ; que le taux est fixé à la date de souscription par la collectivité ; que la durée de placement est d'une durée maximale de 12 mois ;

CONSIDÉRANT que la commune de Kilstett a procédé le 21 décembre 2023 à un échange de biens communaux avec la société AMIRAL conformément à l'acte notarié N°101156201 du 21 décembre 2023 signé par Monsieur Sébastien LE DROGUENE, représentant de la société AMIRAL (Aménagement immobilier de la Région Alsace), Monsieur le Maire de la commune de Kilstett, Monsieur Francis LAAS et le notaire Maître CORBIN HERRADE.

CONSIDÉRANT que la société AMIRAL a payé la soulte d'un montant de 384 176.44 € (trois cent quatre-vingt-quatre mille cent soixante-seize euros et quarante-quatre cents) conformément à l'acte notarié N°101156201 du 21 décembre 2023 signé par Monsieur Sébastien LE DROGUENE, représentant de la société AMIRAL (Aménagement Immobilier de la Région Alsace), Monsieur le Maire de la commune de Kilstett, Monsieur Francis LAAS et le notaire Maître CORBIN HERRADE.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du Code général des collectivités territoriales

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au placement de ces fonds sur un compte à terme (CAT) auprès du Trésor public pour un montant maximum de 384 000 € (trois cent quatre-vingt-quatre mille euros) pour une durée maximale de 6 mois et à procéder, si la situation de trésorerie le justifie, au retrait anticipé des fonds.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Par 20 voix pour, 1 contre et 1 abstention des présents ou représentés.

6) TRAVAUX. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DU DENZLACH.

Le Conseil Municipal a validé par les délibérations N°25/28 et N°24/32 le projet de réaménagement de la rue du Denzlach ainsi que son plan de financement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution du marché pour l'aménagement de la rue du Denzlach.

Une mise en concurrence a été faite.

Huit entreprises ont téléchargé le dossier, quatre entreprises ont fait un dépôt sur la plateforme « Alsace marché public ».

Les entreprises COLAS et PONTIGGIA ont remis une lettre d'excuse indiquant que leurs charges de travail actuelle ne leur permettaient pas de répondre.

L'entreprise GCM, quant à elle, a indiqué l'impossibilité de réaliser les travaux sous le délai visé.

Deux entreprises ont déposé une offre : DIEBOLT TP et SOTRAVEST.

Après analyse des offres, les entreprises ont été classées comme suit :

RAISON SOCIALE	PRIX DES PRESTATIONS (/6)	VALEUR TECHNIQUE (/4)	Note (/10)
DIEBOLT TP	5,691	3,500	9,191
SOTRAVEST	6,000	3,879	9,879

COLAS	N'a pas souhaité faire d'offre
PONTIGGIA	N'a pas souhaité faire d'offre
GCM	N'a pas souhaité faire d'offre

Une réunion a été organisée en vue de l'attribution du marché public passé selon la procédure le 5 juin 2025.

Il est par conséquent proposé de retenir l'entreprise SOTRAVEST.

VU le Code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 7 avril 2025,

VU le rapport d'analyse des offres présenté par le maître d'œuvre ARCHIMED,

VU l'avis suite à la réunion du 5 juin 2025 pour l'attribution du marché public passé selon la procédure adaptée,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux pour le réaménagement de la rue du Denzlach,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ATTRIBUE le marché de travaux pour le réaménagement de la rue du Denzlach à l'entreprise SOTRAVEST (rue de Zinswiller – 67110 OBERBRONN) pour un montant de 148 319,08 € HT, conformément à son offre retenue.

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes notamment la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à attribuer les marchés, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

Par 20 voix pour, 1 contre et 1 abstention des présents ou représentés.

7) TRAVAUX. PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHEMIN DE FER.

Des travaux pour l'aménagement de la rue du Chemin de Fer sont prévus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de l'aménagement de la rue du Chemin de Fer pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 115 000 € HT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal adopté pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et le cadre de vie des habitants de la commune,

CONSIDERANT l'état actuel de la rue du Chemin de Fer et les besoins exprimés par les riverains lors des différentes réunions de concertation,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de l'aménagement de la rue du Chemin de Fer pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 115 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à lancer les procédures nécessaires à la réalisation de ce projet, à signer et à transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à solliciter toutes subventions utiles notamment Région Grand Est, Collectivité européenne d'Alsace,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

Par 20 voix pour, 1 contre et 1 abstention des présents ou représentés.

8) AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHEMIN DE FER. DESIGNATION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération N°25 de procéder à l'aménagement de la rue du Chemin de Fer compte tenu de la nécessité d'améliorer la sécurité, l'accessibilité et le cadre de vie des habitants de la commune et considérant que l'état actuel de la rue du Chemin de Fer nécessite un nouvel aménagement.

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre pour ce projet au bureau d'étude VRD Julien CARBIENER.

Les honoraires sont calculés sur un estimatif des travaux de 115 000 € HT rémunéré au taux de 6%.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix de confier la maîtrise d'œuvre pour ce projet au bureau d'étude VRD Julien CARBIENER, au taux de 6%.

CHARGE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, de solliciter toute subvention susceptible d'être versée par des institutions compétentes et de tout autre partenaire extérieur susceptible d'accorder des subventions pour ce genre de projet,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à attribuer les marchés, à signer le ou les documents y afférent et à signer l'ensemble des pièces s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer et transmettre toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants, si nécessaire.

Par 20 voix pour, 1 contre et 1 abstention des présents ou représentés.

9) PERSONNEL : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER DES COURS DE TRUMPETTE A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE KILSTETT

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour assurer l'enseignement de la trompette à l'école municipale de musique pour couvrir un besoin occasionnel lié à la mise en place d'une nouvelle discipline musicale, à raison de 2 jours hebdomadaire de service.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-8 et suivants relatifs au recrutement d'agents contractuels dans la fonction publique territoriale,

VU la nécessité d'assurer l'enseignement de la trompette à l'école municipale de musique,

CONSIDERANT l'intérêt de proposer à titre expérimental deux journées de cours de trompette afin d'évaluer l'intérêt des élèves pour cette discipline,

CONSIDERANT qu'en cas de succès, il sera nécessaire de prolonger l'intervention du professeur de trompette pour la durée de l'année scolaire,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour assurer l'enseignement de la trompette à l'école municipale de musique, selon les modalités suivantes :

- Motif du recrutement : besoin occasionnel lié à la mise en place d'une nouvelle discipline musicale.
- Durée du contrat : 2 jours, correspondant à une période d'essai et de découverte pour les élèves.
- Fonctions : professeur de trompette, chargé d'assurer les cours et d'évaluer l'intérêt des élèves.

- o Niveau de recrutement : ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE selon le diplôme requis.

AUTORISE En cas de succès de cette expérimentation, la prolongation du contrat du professeur de trompette pour la durée de l'année scolaire 2025-2026, selon les mêmes modalités, après évaluation positive de la période d'essai et dans la limite des crédits budgétaires votés.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, de signer le contrat de travail et tout document afférent.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2025 et suivants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

10) URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes du Pays Rhénan n'a pas fait usage de son droit de préemption urbain concernant les cessions immobilières suivantes :

PROPRIETAIRES	ACQUEREURS	BIENS
Monsieur Raymond BOOS 19 rue du Général de Gaulle EPHAD Au bord de l'III 67610 LA WANTZENAU Madame Carine BOOS 14 rue des Truites 67850 HERRLISHEIM Monsieur Olivier BOOS 12 rue des Pierres 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	Madame Elodie COURTIAL 28 rue des Cygnes 67800 HOENHEIM Monsieur Vincent WEBER 28 rue des Cygnes 67800 HOENHEIM	6 rue de la Zorn 67840 KILSTETT
Commune de Kilstett 1 rue de la Mairie 67840 KILSTETT	SCI L'ATELIER 1 rue Ampère 67840 KILSTETT	Lieudit « Neuling » 67840 KILSTETT

11) Divers.

Travaux d'assainissement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une opération d'assainissement dans la zone d'activités est en cours, comprenant le raccordement au réseau principal des eaux usées, remplaçant une station d'épuration autonome.

Les travaux sont programmés du 15 juillet à début septembre 2025, avec des impacts temporaires sur la circulation dans la rue de l'Industrie et autour des infrastructures sportives.

Monsieur le Maire précise les modalités des travaux d'assainissement de la zone d'activités, du raccordement au réseau, de la démolition de la station d'épuration, des modalités de circulation durant les travaux et des conventions à venir relatives à la taxe d'aménagement.

Des suggestions sont faites sur l'organisation des déviations.

Urbanisme et travaux d'assainissement

Par ailleurs, la gestion des taxes d'aménagement liées au projet d'extension Nord est évoquée, avec négociations entre la commune et la communauté de communes.

Une convention est prévue pour répartir les recettes fiscales au fur et à mesure de leur perception.

Questions Diverses

Une demande est formulée pour revoir le tracé de la déviation sur la RD 46, afin de mieux gérer la circulation durant les travaux.

Monsieur le Maire propose de rencontrer les responsables de la voirie pour discuter d'une solution adaptée.

La secrétaire de séance



Valérie BRUN

Le Maire



Francis LAAS

Kilstett, le 24 Juin 2025

Monsieur le Maire,

Suite au Conseil Municipal du 20 mai 2025, nous avons ressenti le besoin de nous exprimer sur les points suivants :

Point 1 : Financement du poste d'apprenti.

Nous n'avons pas compris l'évolution des explications données lors des deux conseils municipaux des 25 mars et 20 mai 2025 :

- D'une part l'impossibilité d'accéder à la plateforme CELIA pour finaliser la prise en charge financière.

Extrait du PV du CM du 25.03.25 :

« Monsieur le Maire demande à la directrice générale des services de répondre, laquelle explique qu'elle a mis en ligne ces formulaires dans les délais sur la plateforme Celia mais que celle-ci était en dérangement. Elle indique qu'elle était en contact avec des gestionnaires en charge de cette plateforme qui lui ont confirmé qu'elle ne pouvait en conséquence pas mettre en ligne ces documents. Lorsque cette plateforme a été débloquée par les gestionnaires, le délai d'enregistrement s'est avéré passé. Elle précise que ce problème ne relève pas de la mairie mais d'un dysfonctionnement de la plateforme.

Aussi, malgré de multiples connexions à cette plateforme pour envoyer les pièces, le problème a persisté.

Madame Francine HUMMEL déclare que ce n'est pas possible. Pour commencer, l'école ne lui a pas parlé de dérangement et il lui a été dit que ça pouvait être rattrapé. La directrice générale des services précise qu'un gestionnaire qui gère la plateforme Celia lui a confirmé que ce site est souvent en dérangement. Ainsi, dès que la plateforme a été débloquée, le délai était échu. Elle rajoute que Monsieur le Maire était informé de cette situation et qu'une lettre de réclamation pouvait être adressée pour rallonger le délai.

Le nécessaire a été fait. La directrice générale des services n'entend pas qu'on lui fasse porter la responsabilité du fait qu'une plateforme en dérangement n'a pas permis de mettre en ligne des documents. »

- D'autre part, lors du CM du 20 mai des éléments de réponses nous ont été lus, selon lesquels ce serait le CFA qui n'aurait pas fait son travail.

Extrait de ce document :

« Je vous précise que l'organisme en charge de la formation de l'apprenti que vous recrutez doit déposer dans les 30 jours qui suivent la date de début d'exécution du contrat, la demande d'accord de prise en charge.

Andrey KRIEGER

BAUER Anne

Alina KRIEGER

Evelyn SCHMITTER

nanja RUDOLF

Wera Anne

Notthien AIROLDI

Rosita KAISER


Bauer









